

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 346

présenté par  
M. de Rugy-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le logement, lorsqu'il est neuf, doit, au jour de l'affectation à usage d'habitation principale du bénéficiaire du crédit d'impôt, comprendre une part d'énergies renouvelables dans sa production énergétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur du bâtiment est en France le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques, avec 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43 % de l'énergie finale totale. Ce secteur offre des possibilités de progrès suffisamment fortes pour répondre aux engagements nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les crédits d'impôts sur le revenu au titre des emprunts contractés pour accéder à la propriété doivent être conditionnés à la performance énergétique des logements achetés ou construits.